

Conseil municipal de Podensac

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le **mardi 26 mai**, à 20h06, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par le maire sortant le 19 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale « le Sporting », sous la présidence de Madame Maryse FORTINON, la plus âgée des membres du Conseil.

Présents : Mesdames ALBERTIN-LEGUAY, BARCELONNE, DE LA TORRE, DÉJOUA, GUILLOUZO-DOURNEAU, FORTINON, LE BLOND, LENOIR, LLADO, NICHILLO, SENS, Messieurs BLOT, BUREL, CABALLERO, DALIER, DEGUDE, DEPUYDT, FEURTE, LEBARBIER, MATEILLE, PERNIN, QUENESSON, TOMAS.

Secrétaire de séance : M. DALIER

Membres en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

* * * *

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire sortant ouvre la séance à 20h06.

Monsieur Bernard MATEILLE, Maire sortant, après avoir procédé à l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »), la doyenne des membres du Conseil Municipal a ensuite pris la présidence de l'assemblée.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la désignation du secrétaire de séance. Monsieur DALIER est désigné à l'unanimité.

1/ La Présidente a rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Après un appel de candidatures, Monsieur Bernard MATEILLE et Monsieur Denis PERNIN sont candidats à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Monsieur Bernard MATEILLE : 18 voix

Monsieur Denis PERNIN : 5 voix

Le Conseil Municipal, après avoir constaté le bon déroulé des opérations de vote, proclame Monsieur Bernard MATEILLE, Maire de la commune de PODENSAC et le déclare installé dans ces fonctions.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

2/ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 5 le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

(à l'unanimité)

3/ Après un appel à candidatures, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des adjoints au Maire. Une seule liste de candidats a été présentée par Jean-Marc DEPUYDT.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 12

La liste conduite par Jean-Marc DEPUYDT ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Jean-Marc DEPUYDT
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Florence NICHILLO
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Jean-Philippe TOMAS
- 4^{ème} Adjoint au Maire : Warren ALBERTIN-LEGUAY
- 5^{ème} Adjoint au Maire : Pascal BLOT

4/ Le Conseil Municipal, prend acte du fait que Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local et en a remis une copie aux membres du Conseil Municipal, ainsi que des articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(à l'unanimité)

5/ Le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1,5 million d'Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;